

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2014

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SIEP DE JURANCON



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2012 - 2013 - 2014
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Lexique

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatif de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

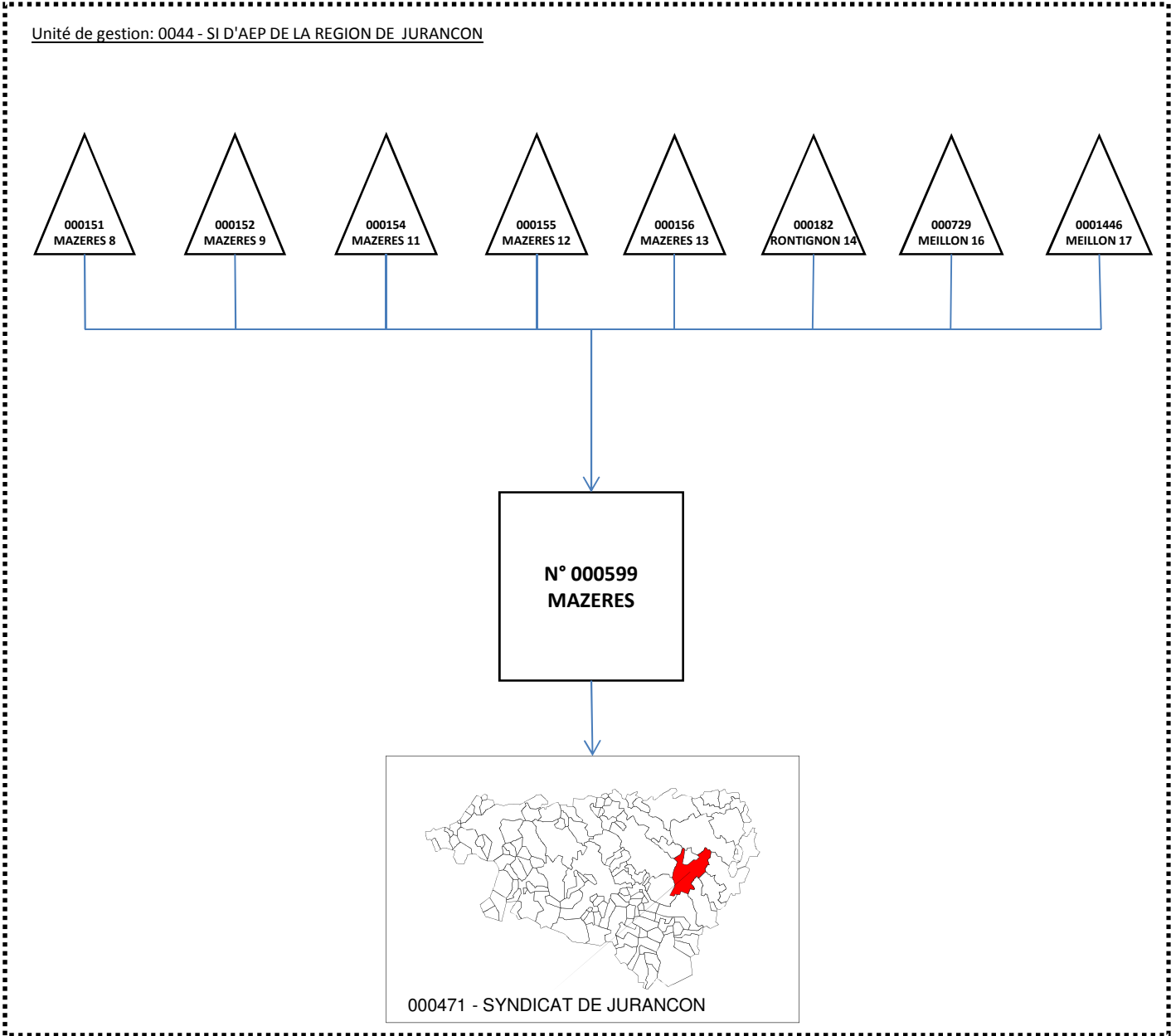
Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

SYNDICAT DE JURANCON

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION: N° 000471 - SYNDICAT DE JURANCON



Liste des communes desservies : ARESSY ASSAT BILLERE BIZANOS BOSDARROS GAN GELOS IDRON-OUSSE-SENDETS JURANCON LONS MAZERES-LEZONS MEILLON MORLAAS NARCASET PARDIES PIETAT RONTIGNON SERRES-MORLAAS UZOS

Légende: N°: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - □ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SIEP DE JURANCON

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
MAZERES 11	FORAGE	MAZERES-LEZONS	10305X0016	02/11/1984	17/10/1996	25/11/1996
MAZERES 12	FORAGE	MAZERES-LEZONS	10305X0017	02/11/1984	17/10/1996	25/11/1996
MAZERES 13	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0074	24/01/1989	17/10/1996	25/11/1996
MAZERES 8	FORAGE	MAZERES-LEZONS	10305X0013	02/11/1984	17/10/1996	25/11/1996
MAZERES 9	FORAGE	MAZERES-LEZONS	10305X0014	02/11/1984	17/10/1996	25/11/1996
MEILLON 16	PUITS	MEILLON	10305X0081	01/09/1995	17/10/1996	25/11/1996
MEILLON 17	FORAGE	MEILLON	10305X0240	02/12/2000	17/10/2002	30/10/2002
RONTIGNON 14	PUITS	RONTIGNON	10305X0079	06/10/1989	17/10/1996	25/11/1996

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SIEP DE JURANCON

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
MAZERES 11	MAZERES-LEZONS	10305X0016	25/11/1996	0,80	2200	1760	
MAZERES 12		10305X0017	25/11/1996	0,80	3600	2880	
MAZERES 13		10305X0074	25/11/1996	0,80	2400	1920	
MAZERES 8		10305X0013	25/11/1996	0,80	1600	1280	
MAZERES 9		10305X0014	25/11/1996	0,80	800	640	
MEILLON 16	MEILLON	10305X0081	25/11/1996	0,80	5000	4000	
MEILLON 17		10305X0240	30/10/2002	0,80	3200	2560	
RONTIGNON 14	RONTIGNON	10305X0079	25/11/1996	0,80	4000	3200	
Total : 8					22800	18240	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					116	0,00		83,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					116	0,00		50,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	116	0,00		9,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			116	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			116	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					116	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	116	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					116	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					116	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	116	0,00	0,08	0,56	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					116	3,00	16,94	34,40	
Température de l'eau	°C				25,00	116	6,90	16,13	25,00	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					4	64,40	68,10	71,70	
Chlorures	mg/L				250,00	12	3,61	4,22	5,17	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	116	202,00	373,32	647,00	
Magnésium	mg/L					4	3,46	3,78	3,98	
Potassium	mg/L					4	0,87	0,89	0,93	
Sodium	mg/L				200,00	4	2,64	2,77	3,01	
Sulfates	mg/L				250,00	12	9,63	11,11	12,90	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO3					4	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					4	203,00	209,75	216,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	116	7,07	7,68	8,20	
Titre alcalimétrique	°F					4	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°F					12	15,10	16,94	18,10	
Titre hydrotimétrique	°F					12	16,90	17,92	19,60	
FER ET MANGANESE										
Fer total	µg/l				200,00	8	0,00	0,00	0,00	
Manganèse total	µg/l				50,00	4	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	116	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			12	5,02	5,95	8,31	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			16	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROENZÈNES										
Dichlorobenzène-1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,3	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,4	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,3-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,4-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,3,5-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-2-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-3-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-4-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
Chloroprène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			8	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			4	0,00	0,91	1,42	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,59	1,42	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES										
Acénaphthène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Anthracène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Benzanthracène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			4	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chrysène	µg/l					4	0,00	0,00	0,01	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					4	0,00	0,01	0,02	
Fluorène	µg/l					4	0,00	0,00	0,01	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.)	µg/l					4	0,00	0,01	0,02	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)naphtalène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Naphtalène	µg/l					4	0,00	0,00	0,01	
Phénantrène	µg/l					4	0,00	0,01	0,03	
Pyrène	µg/l					4	0,00	0,00	0,01	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total µg/l	µg/l				200,00	4	0,00	0,00	0,00	
Antimoine	µg/l		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L		0,70			4	0,01	0,02	0,02	
Bore mg/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Cadmium	µg/l		5,00			4	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			4	0,00	0,80	3,21	
Cuivre	mg/L		2,00		1,00	4	0,01	0,01	0,02	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
Fluorures mg/L	mg/L		1,50			4	0,04	0,06	0,09	
Mercure	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Nickel	µg/l		20,00			4	0,00	0,00	0,00	
Plomb	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Sélénium	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	12	0,47	0,67	0,92	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					4	0,00	0,01	0,04	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					4	0,02	0,02	0,03	
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l					4	0,00	0,00	0,00	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					4	0,00	0,00	0,00	
Activité Tritium (3H)	Bq/l				100,00	4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			2	0,02	0,03	0,04	
Métazachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tolyfluanide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benfluraline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bifenox	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ethofumésate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flurochloridone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fluroxypir-meptyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexachloroéthane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanol	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébufénoside	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			4	0,00	0,01	0,04	
Trifluraline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vinchlozoline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
loxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Chlordane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Dimétachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxide	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isofenos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vamidotion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES PYRETHROIDES										
Bifenthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cyperméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tefluthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Rimsulfuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Thifensulfuron méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métamitron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prométhrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Azaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE JURANCON

Code : 000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PLASTIFIANTS										
Phosphate de tributyle	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl2					116	0,00	0,11	0,60	
Chlore total	mg/LCl2					116	0,00	0,13	0,40	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			8	0,00	0,40	1,09	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			8	0,00	1,21	1,70	
Chloroforme	µg/l		100,00			8	0,00	0,00	0,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			8	0,00	0,13	1,01	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			8	0,00	1,73	2,76	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE JURANCON

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	116
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	116
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2014 peut-être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
UDI SYNDICAT DE JURANCON	Bactéries coliformes /100ml-MS	6 n/100mL	27/05/2014		0
	Bactéries coliformes /100ml-MS	9 n/100mL	24/01/2014		0
	Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	30/01/2014		0
	Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	30/06/2014		0

Nombre de dépassement des références de qualité : **4**

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : **0**

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2012 - 2013 - 2014

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : MAZERES	
2012	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE JURANCON	
2012	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	106,00
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	108,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	104,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		318,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		354

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE JURANCON

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, ainsi que les mesures de stérilisation sur la station de traitement et sur le réseau de distribution, doivent être reportées sur un carnet sanitaire.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux, avant remise en service.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés en 2014, ainsi que le programme prévu pour 2015 doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 25 novembre 1996 et du 30 octobre 2002 et de l'inspection du 8 janvier 2009 doivent être respectées.

Signé à Pau le 15 avril 2015

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

11 - Lexique

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion